

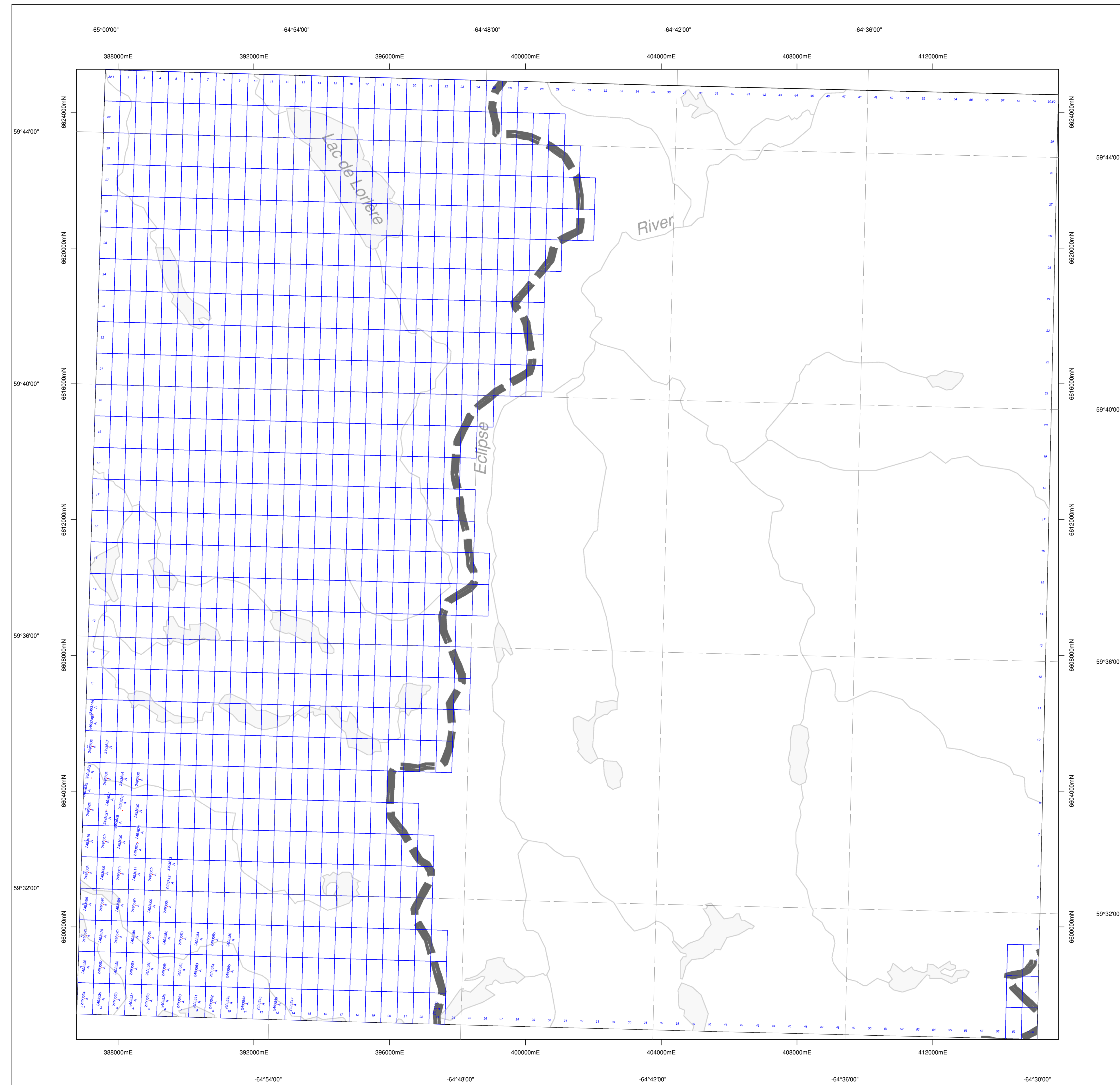
24P10

Lac de Lوريه

Légende

Carte des titres miniers

- Statut:**
 - A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
 - D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
 - B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désarmement, R-Révoqué
 - P-En attente de renouvellement, U-Refusé
- Statut:**
 - A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
 - N-Refus de renouveler, Z-Désarmement
 - R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
- Statut:**
 - A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
 - N-Refus de renouveler, Z-Désarmement
 - R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé



- Substance extraite:**
 - A-Argent, B-Sable de silice, C-Or, D-Charbon, E-Éléments métalliques, F-Éléments métalliques, G-Éléments métalliques, H-Éléments métalliques, I-Éléments métalliques, J-Éléments métalliques, K-Éléments métalliques, L-Éléments métalliques, M-Éléments métalliques, N-Éléments métalliques, O-Éléments métalliques, P-Éléments métalliques, Q-Éléments métalliques, R-Éléments métalliques, S-Éléments métalliques, T-Éléments métalliques, U-Éléments métalliques, V-Éléments métalliques, W-Éléments métalliques, X-Éléments métalliques, Y-Éléments métalliques, Z-Éléments métalliques
- Statut du site d'extraction:**
 - Ci Ouvert sous conditions, Cj Ouvert, Fj Fermé, Nj Non autorisé, Tj En traitement

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure:**
 - Territoire réservé à l'État ou soustrait au jachonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
 - Périmètre urbain
 - Territoire soustrait au jachonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
 - Territoire où le droit de jachonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
 - Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 - Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure

- Contrainte mineure:**
 - Territoire ou réserve d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations déterminées par le ministre
 - Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Entente d'Eeyou Istchee Baie-James:**
 - Terres de catégorie II
 - Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni

- Entente Première Nation Abitibiwinni:**
 - Entente Pilogon

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Entente de principe d'ordre générale (EPOG):**
 - Nissinan de Besiamite, Essipk, Mashveleahsh, Nutsahkuan

Frontières

- Frontières:**
 - Frontière internationale
 - Frontière interprovinciale
 - Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 32°08' ouest avec une variation annuelle décroissante de 12 07"

Système de référence géodésique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
ZONE 20

48°30'00" Coordonnée géographique
648000m.E. Coordonnée U.T.M. Zone 20

Echelle 1:50 000

0 1000 2000 3000 mètres

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisée au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

